L'ECHO DE MANITOBA.

JEUDI, FEVRIER 16, 1899.

Toutes communications concernant la rédaction devront être adressées à

M. H. d'HELLENCOURT, REDACTEUR.

L'AUTORITE NECESSAIRE.

L'hon. député de Winnipeg, M. Jamieson, a prononcé, la semaine dernière, un discours qui a créé une certaine sensation.

Amené à parler du sénat il se serait exprimé en ces termes :

"Deux années d'expérience en Chambre, m'ont persuadé qu'abandonner la législation du pays aux mains d'un seul corps législatif serait une erreur. Le résultat de notre système est de mettre un pouvoir considérable en les mains d'un seul homme : le chef de ce gouvernement. Tant qu'il possède la confiance de la Chambre, il est pratiquement un dictateur. S'il n'est pas un homme énergique alors, un ou deux de ses collègues du Cabinet contrôlent la situation, décident de la politique à suivre et l'imposent alors aux députés qui doivent ou bien s'y conformer ou assumer l'odieux d'un dissentiment avec le parti. Aussi les députés suivent-ils généralement le gouvernement en des circonstances même qui peuvent leur paraître douteuses, plutôt que de voter contre le gouvernement.

"Dans de telles circonstances une Chambre Haute est nécessaire. Car il est fort possible que la majorité de la Chambre des Communes ne représente pas la volonté du peuple."

Il faut louer sans restriction l'hon. député de s'être expliqué avec une pareille franchise, mais il est permis de différer avec lui sur plus d'un point.

Nous sommes loin de partager son avis sur la prétendue *dictature* du chef du gouvernement. Le mot est malheureux par cela même qu'il est exagéré et rien n'est plus funeste souvent que ces erreurs d'étiquettes, vû que la majorité des gens sont enclins à se griser de mots, à les adopter sans les discuter suffisamment.

Les mots sont les appâts auxquels se prennent les esprits superficiels ; et M. Jamieson peut s'attendre à voir son mot faire fortune dans la presse tory.

Nous n'y verrions pour nous nul inconvénient s'il était justifié, car nous sommes sincèrement de tout cœur contre les abus, de quelque source qu'ils proviennent.

Malheureusement la prétendue dictature que dénonce l'hon. député, n'existe point ; bien loin d'être un abus, l'autorité qu'exerce légitimement le chef du gouvernement est une des conditions essentielles de tout gouvernement.

S'il est vrai que les députés représentent directement le peuple et comme tels doivent avoir part entière à l'action gouvernementale, il n'est pas moins vrai que ces mêmes députés représentent des intérêts fort divers souvent opposés, et par suite sont fort enclins à considérer les projets ou les lois à eux soumis sous un jour particulier et trop particulariste.

Or les ministres ont pour mission de sauvegarder et défendre contre ces intérêts de province ou de circonscriptions électorales, l'intérêt général et par suite supérieur de l'ensemble du pays.

Si donc le chef du gouvernement venait par malheur à manquer d'énergie, s'il abdiquait cette autorité dont il est investi au nom de l'intérêt général, il manquerait grandement à son devoir, il n'aurait plus aucune raison d'être, et le pays tout entier en souffrirait.

Point n'est besoin d'aller chercher bien loin des exemples frappants pour attester la nécessité de l'autorité du chef de gouvernement.

Il suffit de considérer ce qui se passe depuis 20 ans en France.

L'horreur de la dictature a conduit au triomphe de l'anarchie.

Sous prétexte de liberté on est arrivé à supprimer toute autorité légitime et nécessaire.

Les députés français exercent dans son entier cette indépendance individuelle que réclame M. Jamieson, et le seul résultat atteint jusqu'à ce jour a été de rendre tout gouvernement impossible.

Que Dieu et la constitution nous préservent à jamais de cette anarchie démoralisatrice, et puissions-nous voir constamment briller à la tête du gouvernement des chefs assez convaincus de l'importance des intérêts supérieurs qu'ils représentent pour ne jamais se départir de l'autorité nécessaire à l'accomplissement de leur tâche.

Par grâce, sachons faire la différence entre l'autorité légitime nécessaire et la *dictacture* et surtout gardons-nous de les confondre sous la même étiquette.

La peinture que M. Jamieson nous fait de la Chambre des Communes est loin d'être flatteuse et nous aimons à croire que le tableau est un peu surchargé.

Mais même en l'admettant pour vrai, les faits qu'il nous citent ne démontreraient nullement la nécessité d'une Chambre Haute, ils ne pourraient que discréditer le rôle de ces mêmes Communes.

Si en effet nos députés actuels en sont réduits à ne plus oser exprimer leur opinion, s'ils ont abdiqué à tel point le sentiment de leur responsabilité et de leur indépendance, s'ils sont de simples machines à voter, les claviers du *typewriter* gouvernemental, alors au lieu de conclure à la nécessité de les confier à la tutelle d'une Chambre Haute il serait plus simple de commencer par les supprimer, ou de les remplacer.

Le mauvais fonctionnement des Communes implique sa suppression ou sa transformation, non point la nécessité d'une tutelle.

Une tutelle ne serait dans ce cas qu'un pis-aller, une mesure boiteuse.

Mais fort heureusement pour notre pays, notre Chambre des Communes ne mérite point ces reproches ; il est vraisemblable qu'en certains cas des députés peuvent êtte appelés à voter avec avec le parti, à suivre le gouvernement, malgré leurs inclinations particulières, mais loin de leur en faire un reproche, il faut les en louer hautement, car ceux-là obéissent ainsi à la raison d'Etat supérieure à l'intérêt provincial ; c'est par cette hauteur de vues et par elle seulement qu'il sera possible de bâtir sur des bases solides et durables la grandeur de la Puissance.

Un homme politique doit savoir faire abnégation de ses inclinations particulières lorsqu'il s'agit du bien commun ; celui qui est incapable de cette conception peut être un politicien habile, il ne sera jamais un patriote ; ce sont de patriotes dont nous avons besoin.

D'ailleurs, M. Jamieson indique lui-même sans y prendre garde le remède au mal qu'il signale :

"Tant qu'il (le chef du gouvernement) possède la confiance de la Chambre il est pratiquement un dictateur."

Eh bien, mais voilà il me semble une prétendue dictature, bien facile à supprimer. Peut-on raisonnablement appeler dictature, une autorité, qui émane et dépend toute entière de la Chambre des Communes, une autorité qu'un seul vote peut anéantir !

Plaisante dictature en vérité, qu'un déplacement de quelques voix peut anéantir en une nuit !

Et qui donc serait responsable d'une pareille dictature si jamais elle se produisait, qui donc sinon ceux qui l'auraient tolérée, ceux qui ayant pouvoir pour la briser, l'auraient laissée naître et prospérer.

Aussi bien, de quelque façon qu'on envisage la question soulevée par M. Jamieson, les reproches adressés au pouvoir retombent sur les députés eux-mêmes, et pour être conséquent il faudrait en conclure, nous le répétons, à leur suppression ou à leur réforme.

Il n'y a donc là aucun argument valide pour légitimer l'existence d'nne Chambre Haute, car raisonnablement la légitime autorité du Cabinet est chose nécessaire, et pour la maintenir dans de justes limites une Chambre consciente de son droit et de ses devoirs suffit amplement.

D'ailleurs envisagé à ce point de vue particulier le rôle du sénat, à l'heure actuelle, serait nul puisqu'il n'a sur le gouvernement qu'une action négative, puisqu'il ne peut provoquer la chute d'un ministère.

Enfin si la Chambre des Communes élue par le peuple ne représente point la volonté du peuple, peut-on vraisemblablement espérer qu'une Chambre Haute nommée en dehors de la volonté populaire aura plus de chances de représenter cette volonté ?

Ce serait quelque peu paradoxal.

La raison d'être d'une Chambre Haute n'est donc pas de s'opposer à une prétendue dictature qu'elle serait d'ailleurs absolument impuissante à renverser.

Non, sa seule raison d'être, (et nous avons depuis longtemps déclaré notre conviction de sa nécessité d'être) son seul rôle est de représenter dans le corps législatif certains intérêts, certains principes qui peuvent n'être point représentés dans la Chambre des Communes.

Son rôle véritable est justement d'aider le gouvernement dans la défense des intérêts généraux de la nation, elle est le contre-poids nécessaire aux intérêts particularistes qui n'ont que trop de tendance à prédominer dans des chambres issues du suffrage universel, et dans un pays constitué tel que le nôtre d'une réunion de provinces si différentes, elle est plus nécessaire que partout ailleurs.

Mais pour remplir efficacement ce rôle il importe qu'elle soit tout le contraire de ce qu'elle est aujourd'hui : un corps de partisan.

Et c'est pour cela, que nous continuerons à réclamer énergiquement une réforme qui assure à notre sénat l'indépendance et la largeur d'idées conformes à la grandeur de son rôle.

Ce que nous voulons ce sont non des partisans mais des patriotes,—des *pères conscrits.*

L'AFFAIRE DE LORETTE.

Nous avons évité jusqu'à ce jour d'entretenir nos lecteurs des difficultés survenues ces temps derniers à propos des écoles de Lorette, à la suite des dénonciations de M. Keam parues dans la *Tribune.*

Nous estimions que la plus grande réserve était de toute nécessité à cet égard, et nous attendions pour en parler de connaître le résultat de l'enquête prescrite par le gouvernement.

Notre rôle s'était borné à enregistrer le démenti donné par le R. M. Dufresne aux accusations portées contre lui, et d'après lesquelles il aurait confessé des enfants dans la maison d'école durant des heures de classe ; démenti livré à la publicité par Mgr Langevin.

Remarquons en passant que *Le Manitoba* dans ses numéros du 1 fév. et du 8 fév. a saisi avec empressement l'occasion et en a profité pour appuyer hypocritement sur la clause de la déclaration imposée aux instituteurs suivant le nouveau règlement.

Nous laissons nos concitoyens juger de cette petite manœuvre perfide, accentuée par le soin qu'on a pris de revenir à la charge dans deux numéros consécutifs.

Comme il est peu probable que cette publication ait eu pour motif de faire connaître aux intéressés une déclaration que tous connaissent, il en faut conclure que c'est tout bonnement une perche tendue aux feuilles alliées de la Provinces de Québec.

C'est habile, mais c'est canaille.

Aussi bien sommes-nous habitués à ces manœuvres perfides et hypocrites de ces partisans fanatiques.

Le rapport du Dr Blakely a paru dans le *Free Press* du 9 février.

Disons tout de suite qu'il fait justice de toutes les accusations concernant la qualification des instituteurs et institutrices de Lorette et de Ste-Anne.

Il fait le plus grand éloge de leur compétence, de leur connaissance de l'anglais et de leur zèle.

Il exonère également les commissaires des accusations portées au sujet du salaire des institutrices.

Nous sommes heureux d'enregistrer les déclarations si franches du Dr Blakely, déclarations qui, nous le répétons, exonèrent complètement les institutrices et les commissaires accusés.

Malheureusement il est un point qui, d'après l'enquête du Département de l'Education, paraît acquis, c'est le bien fondé de l'accusation portée contre le R. M. Dufresne.

"Le R. P. Dufresne a visité notre Ecole (St-Cuthbert) et a confessé les enfants entre midi et une heure un jour de la fin de novembre. Ce fait a été attesté par le professeur et les élèves présents. Il n'a pas donné un demi-jour de congé à cette Ecole.

"Dans l'Ecole de Lorette-Est, le même prêtre a confessé les enfants un matin à partir de dix heures environ. Le père de l'instituteur a placé un rideau dans un coin de la salle d'Ecole avant neuf heures. Le prêtre a été occupé à confesser jusqu'à midi."

La déclaration formelle du Dr Blakely venant après le démenti du R. M. Dufresne qui *niait catégoriquement d'avoir écouté des confessions, dans la Salle d'Ecole durant des heures de classe* a causé un profond émoi dans notre population catholique.

Nous ne voulons point insister sur la contradiction flagrante qui existe entre ces deux affirmations, nous préférons nous en rapporter à la sagesse de notre vénéré archevêque pour assurer comme il convient le respect de la vérité, respect qui doit passer par-dessus toute autre considération.

INCONSEQUENCE.

Jadis, un jadis récent, ces bons conservateurs manitobains affichaient un complet dédain de la Province de Québec ; ils déclaraient hautement leur intention d'abandonner cette Province, de la laisser *cuire dans son jus de Laurier.*

Il était aisé de sentir tout le dépit qui transperçait malgré eux ; l'article du *Telegram* était écrit avec une plume trempée dans le fiel recueilli à Bagot, et le ressentiment qui l'inspirait en aggravait les déclarations.

Si l'on en pouvait douter, il suffirait de voir ce qui se passe aujourd'hui.

Le vieux chef conservateur, Sir Chs. Tupper, à peine débarqué entreprend la réorganisation de son parti, et par où commence-t-il ?

Par la Province de Québec.

Tous les journaux conservateurs se sont empressés d'annoncer le choix de M. H. Dalby comme organisateur, et de M. J. Crathern comme trésorier.

Que les temps sont changés !

S'il faut en juger d'après les dire du *Telegram*, la tactique conservatrice dans Québec serait de profiter des prétendues hostilités qui toujours, suivant le *Telegram*, fomentent dans le parti libéral contre M. Tarte.

Cette attitude donne à penser sur les menées dirigées il y a quelque temps contre l'hon. ministre des Travaux Publics ; mais nous croyons qu'en présence de ces déclarations conservatrices, tous les bons libéraux s'empresseront de serrer les rangs et fermeront l'oreille aux insinuations perfides des pêcheurs en eau-trouble.

Si les conservateurs veulent se conserver quelques chances, ils feront bien de diriger leurs efforts dans un autre sens ; il faut d'ailleurs que les motifs de critiques soient bien rares pour qu'ils soient obligés de se contenter d'un aussi mince prétexte !

Ce n'est point avec des excitations malsaines aux passions, non plus qu'avec des attaques exclusivement personnelles que le parti conservateur rétablira son prestige détruit.

Les torys risquent fort de s'user les dents sur la lime de bon acier à laquelle ils s'attaquent.